

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 392

présenté par

M. Hetzel, M. Tian, M. Tardy, M. Lamblin, Mme Genevard, Mme Rohfritsch, M. Berrios, Mme Duby-Muller, M. Poisson, M. Scellier, M. Vitel, M. Straumann, M. Perrut, M. Furst, M. Schneider, M. Decool, M. Voisin, Mme de La Raudière, M. Reiss, Mme Zimmermann, M. Moreau et M. Aubert

ARTICLE 33 DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, adopté suite à un amendement des rapporteurs contre l'avis du gouvernement, n'est pas opportun.

En effet, il a été introduit à la volée, sans concertation avec les acteurs du secteur, et n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact.

Sur le fond, ces nouvelles obligations ne vont pas clarifier la situation des entreprises concernées et vont, au contraire, créer une insécurité juridique pour les acteurs nationaux soumis à une forte concurrence internationale.

Dans sa précipitation, il crée de nouvelles contraintes, qui vont s'imposer d'abord et avant tout à des acteurs français (sites de e-commerce par exemple).